

RESOLUTION N° AGN/29/RES/9

OBJET :

TRANSACTIONS FINANCIERES
LIEES AU TRAFIC
DES STUPEFIANTS

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1960

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

à la rubrique : Drogues

à la sous-rubrique : Divers

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

à la rubrique : Infractions économi-
ques - Criminalité des affaires -
Fraudes et infractions fiscales

à la sous-rubrique : Divers

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 29ème session à WASHINGTON, du 10 au 15 octobre 1960,

CONSIDERANT que certains pays autorisent des personnes résidant hors de leur territoire à déposer des sommes d'argent dans leurs banques en utilisant des numéros de code permettant de dissimuler leur identité,

SE RENDANT COMPTE que cette pratique couvre des transactions financières ayant trait au trafic illicite des stupéfiants,

RECOMMANDE à tous les membres de l'O.I.P.C.-INTERPOL de demander à leurs Gouvernements respectifs d'inviter les banques à ne pas accepter de comptes anonymes.

RECOMMANDE également à tous les pays membres de l'O.I.P.C.-INTERPOL de fournir aux pays intéressés, lorsque la chose est juridiquement possible, le relevé de ces comptes anonymes, qui peuvent être utilisés pour le trafic illicite des stupéfiants.
